

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 14 mai 2025

ACTE EXECUTOIRE

PALAIS DES CONGRES DE TOURS
26 BOULEVARD HEURTELOUP
CS 24225
37042 TOURS CEDEX 1

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SPECTACLES
AU PALAIS DES CONGRES
DE TOURS

EDITION 2025

N° TOVO_2025_1352

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion **des spectacles** organisés par la direction du **Palais Des Congrès De Tours**, 26 Boulevard Heurteloup - 37042 Tours Cedex 1, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1

Le stationnement de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, sur la voie définie ci-dessous :

- **Rue Bernard Palissy** : 3 places situés en face du monte-décors de l'auditorium, côté est.

Aux dates et aux horaires suivants :

- **Du samedi 14 juin 2025 à 5h00 au dimanche 15 juin 2025 à 1h00**
- **Du dimanche 22 juin 2025 à 5h00 au lundi 23 juin 2025 à 1h00**

*Le véhicule de livraison sera autorisé à stationner contre le monte-décors du Vinci **uniquement les temps nécessaires au déchargement et au chargement.** Les emplacements réservés seront utilisés pour la circulation des véhicules pendant ce laps de temps. A cet effet, des emplacements payants seront immobilisés*

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par le Palais des Congrès de Tours.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 14 mai 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE